



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)  
Tél. : 01.55.82.87.70

NUMÉRO **2015/02**  
Vendredi 23 janvier 2015

## **Mobilisons-nous contre la Loi Macron !**

### **Faire vite en évitant le débat parlementaire !**

Cette Loi de 106 articles et de plus de 500 pages va non seulement être présentée dans le cadre de la « procédure accélérée », mais surtout abusera des ordonnances, c'est-à-dire qu'elle évite le débat parlementaire.

### **L'objectif est de soumettre les salarié-es.**

Ce que vise ce projet de Loi « pour la croissance et l'activité », c'est la soumission du salarié par le patronat ! Cette loi qui viserait à « assurer la confiance, simplifier les règles qui entravent l'activité économique » est une loi « tous azimuts » qui traite entre autres des transports en autocar, des taxis, des autoroutes, des zones de commerces, des professions réglementées, de l'épargne salariale, des grands stades, du travail du dimanche, ou de la prud'homme...

Dans les faits, cette loi se soumet aux exigences libérales et austéritaires de l'Union Européenne et ne fait que compléter l'ANI de janvier 2013. Une loi qui porte de graves atteintes au salariat et au Code du Travail !

### **Si ce projet de Loi est adopté, voilà quelques exemples de ce qui sera mis en place :**

- **Banalisation du travail du dimanche et de nuit (avec fin des compensations salariales),**
- **Licenciements collectifs encore plus faciles (avec assouplissement de la loi dite de sécurisation professionnelle issue de l'ANI visant à rendre sans effets la saisine des tribunaux administratifs),**
- **Exigences arbitraires auprès des élus prudhommaux et renvoi des décisions vers des juges professionnels,**
- **Difficultés majeures à trouver des défenseurs syndicaux pour les salarié-e-s,**
- **Suppression de la peine d'emprisonnement en cas de délit d'entrave pourtant d'ordre public (qui désigne l'ensemble des règles obligatoires qui permettent la vie en société et l'organisation de la Nation).**

Comme pour ce qui concerne la loi Santé (qui viendra en débat au mois d'avril), il convient de tout faire pour mettre ce projet en échec et obliger le gouvernement à le retirer...

## SOMMAIRE

|   |       |
|---|-------|
| Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction publique              | p.2   |
| CEF du 16/01/2015 : déroulé des travaux   | p.3   |
| CEF du 16/01/2015 : état des débats suite au CCN du 13/01   | p.4   |
| CEF du 16/01/2015 : relevé de décision sur l'actualité  | p.5-6 |
| CCNT 51 : compte-rendu et déclaration CGT à la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 19/12/2014 | p.7   |
| Communiqué de presse : trois Délégués Syndicaux Centraux de l'ANRAS devant le Tribunal correctionnel !      | p.8   |



N° 2015/02 - Vendredi 23 janvier 2015

**Fédération Santé  
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

**Imprimé par nos soins**

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 5 06 134



**La Commission Exécutive Fédérale  
appelle tous les syndicats à s'inscrire  
dans les processus de lutte  
engagés dans les territoires !**



## Protocole d'accord relatif à la prévention DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX dans la Fonction publique

➔ **Le 22 octobre 2013, la CGT a signé le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans la Fonction publique, mais concrètement dans les établissements, qu'est-ce qui a changé, et qu'est-ce qui aurait dû changer ?**

Cet accord fait suite à l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Une circulaire de mise en œuvre du Premier ministre datée du 20 mars 2014, ainsi qu'une instruction du 20 novembre 2014 relative à la mise en œuvre dans la Fonction publique hospitalière font suite à l'accord et ne peuvent être méconnus par nos employeurs.

Tout d'abord, il y a un rappel sur l'obligation de sécurité de résultats en matière de protection de la santé physique et mentale de tous les employeurs publics, la définition de la prévention, et le rappel que le Code du Travail sur la prévention des risques s'applique même dans la Fonction publique. Une partie de nos employeurs semblent l'avoir oublié. L'ont-ils su un jour, d'ailleurs ?...

**L'accord n'est que ce que l'on en fait. Il nous faut le prendre à bras le corps pour le faire vivre, en lien avec les mandaté-es CGT CHSCT.**

Il est vrai que cet accord n'a pas apporté plus de droits pour la FPH, mais il a été important pour nos camarades des 2 autres versants de la FP, en leur octroyant des temps spécifiques pour l'exercice de leur mandat CHSCT (inférieurs aux nôtres)

Cependant, nous avons 2 jours de formation spécifiques sur les RPS en sus des 3 ou 5 jours de formation CHSCT par mandat, dont 1 jour en 2014. Il est nécessaire de faire valoir ces droits de formation, qui, comme la formation CHSCT est à la main des mandaté-es. C'est au mandaté-e de choisir son organisme de formation, et en aucun cas à l'employeur.

➔ **En quoi cet accord peut-il être un point d'appui pour les CHSCT ?**

Le CHSCT a été réaffirmé dans sa place centrale tout au long de la démarche, ainsi que dans ses prérogatives et missions.

L'employeur doit réaliser un diagnostic partagé des RPS qui doit être présenté et débattu en CHSCT, diagnostic devant être intégré dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. L'élaboration des propositions d'amélioration

intégrées dans **PAPRIACT** (programme annuel de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail). Ces plans d'évaluation et de prévention des RPS devront être initiés en 2014 et achevés en 2015. Où en sont les établissements ?

➔ **Le diagnostic devra analyser les situations de travail au regard des 6 dimensions de risques à caractère psychosocial, qui sont :**

- les exigences et intensité du travail,
- les exigences émotionnelles,
- le manque d'autonomie et de marges de manœuvre,
- la mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail,
- les conflits de valeur,
- l'insécurité de la situation de travail.

Ces 6 dimensions ne peuvent être remises en question, et à aucun moment ne peut être rajoutée une dimension sur les spécificités personnelles des personnels.

Bien entendu, cet accord ne peut servir que si on le connaît, et il ne règlera pas toutes les problématiques de l'hôpital public. Cependant, le fait de l'utiliser en instance permet de pouvoir aborder des questionnements multiples comme l'intensification du travail par la diminution des postes, le manque d'autonomie par l'organisation du travail, la mauvaise qualité des rapports sociaux par un « management » autoritaire, les restructurations par l'insécurité de la situation de travail, l'organisation du travail, etc.

**Le collectif santé travail travaille sur ces problématiques, n'hésitez pas à le solliciter.**

➔ **Liens utiles :**

- [www.fonction-publique.gouv.fr/.../protocole\\_accord\\_RPS\\_FP](http://www.fonction-publique.gouv.fr/.../protocole_accord_RPS_FP)
- [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_les\\_essentiels/RPS-Plaque-RPS-2014.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/RPS-Plaque-RPS-2014.pdf)
- [http://whhttp://www.fonctionpublique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_les\\_essentiels/livret-01-kit-rps.pdf](http://whhttp://www.fonctionpublique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/livret-01-kit-rps.pdf)
- [www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_les\\_essentiels/livret-02-kit-rps.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/livret-02-kit-rps.pdf)
- [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_les\\_essentiels/livret-03-kit-rps.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/livret-03-kit-rps.pdf)
- [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\\_les\\_essentiels/livret-05-kit-rps.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/livret-05-kit-rps.pdf)
- [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/11/cir\\_38971.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/11/cir_38971.pdf)





## Commission Exécutive Fédérale du 16 Janvier 2015 Déroulé des travaux

La CEF des 15 et 16 Janvier 2015 a consacré sa première journée à un échange sur le vote de notre Fédération lors du CCN portant sur l'élection d'un nouveau Bureau Confédéral proposé par la CE Confédérale et piloté par Philippe Martinez.

*La CEF décide d'écrire une note à nos organisations sur ce sujet.*

À l'issue de ce premier échange, un groupe de travail de la CEF, composé d'Emmanuelle Moissonnier, Philippe Crépel, Anne Taquet et Marc Auray a proposé une première version.

Au cours des débats qui ont suivi sa présentation, la CEF a proposé un certain nombre de modifications à y apporter. La CEF décide alors d'élargir le groupe de travail à Thomas Deregnacourt avec pour « mandat » de présenter pour le 16 janvier à l'ouverture des travaux de la CEF, une **nouvelle version qui reflète au mieux la réalité des débats, s'attachant, malgré les divergences, à maintenir l'unité de notre organisation et le rassemblement de tous.**

Ce texte pouvant être de nouveau enrichi si besoin, pour être adopté largement.

C'est alors que, le 16 janvier, dès l'ouverture de la CEF, un camarade annonce que « la veille au soir, un groupe de membres de la CEF » non satisfaits des débats, « s'est réuni au restaurant et a décidé la rédaction d'une déclaration au CNF ».

A leur demande, cette déclaration est lue en séance, précisant les noms de camarades qui la soutiennent. Il ressort qu'un certain nombre d'entre eux, bien qu'absents des débats de la CEF sur le sujet (voire lors du CNF du 12 janvier) ont été contactés et ont décidé de la soutenir.

Cette déclaration ayant été diffusée aux organisations et membres du CNF.

Évidemment, chacun-e peut mesurer que cette situation a inévitablement exacerbé les tensions alors que, par le débat, étaient recherchées les voies de l'apaisement et du rassemblement.

15 camarades ont alors décidé de quitter la réunion.

La CEF a alors poursuivi ses travaux, et a proposé d'envoyer le texte proposé par le groupe de travail qu'elle avait mandaté, intitulé « **L'État des débats lors de la CEF du 15 janvier 2015 suite au CCN du 13 janvier 2015** », aux organisations de la Fédération.

Par la suite, 9 des 15 camarades qui avaient quitté la réunion sont revenus et ont pris part au débat sur l'actualité.

Alors que les salarié-e-s, les syndiqué-e-s, les militantes et militants vivent chaque jour une situation des plus difficiles dans leur travail et leur vie, **nous avons toutes et tous la responsabilité d'œuvrer ensemble dans un esprit de rassemblement de toute la CGT, dans le respect mutuel, pour mettre en œuvre notre démarche syndicale garante du développement des luttes victorieuses.**

Cette recherche permanente du consensus le plus large par le débat est la force de la CGT.

C'est elle qui lui a permis de demeurer la première force syndicale des salarié-e-s depuis 120 ans.

C'est à nous, maintenant, qu'il revient de poursuivre dans cette voie.

### **Vous trouverez dans la lettre du Jour n°6 du 19 janvier 2015 les éléments suivants :**

- **le rapport introductif de Ghislaine Raouafi sur le CCN du 13 janvier 2015 ;**
- **la note de la CEF sur l'état des débats lors de la CEF ;**
- **le rapport introductif au CCN de Philippe Texier ;**
- **la déclaration du CNF.**



## État des débats

**lors de la Commission Exécutive Fédérale  
du 16 janvier 2015**  
**suite au CCN du 13 janvier 2015**

La CEF, réunie ce jour, a débattu de la prise de position de la Fédération lors du CCN du 13 janvier 2015.

Un processus démocratique avait été enclenché depuis le CNF de décembre, celui-ci avait été respecté par les organisations. La CEF comprend l'émoi issu de la contradiction entre le vote du CNF du 12/01 et le vote réalisé au CCN le 13/01 sur la proposition du Bureau Confédéral.

Malgré les informations données ce jour en CEF et compte tenu de la complexité de la situation rencontrée, notamment sur le déroulé du CCN et de la CEC (du 12/01/15), il en ressort des différences d'appréciations qui ont amené un vif débat et des divergences, certains camarades considérant qu'il y a eu erreur.

La CEF estime que cette situation est regrettable et que des explications devront être données au

prochain CNF des 5 et 6 février. Elles doivent nous amener à l'analyse collective nécessaire sur le fonctionnement de la CGT.

Pour autant, la CEF s'oppose à ce que la crise confédérale soit importée dans la Fédération, elle affirme sa volonté de sortir par le haut le plus rapidement possible de cette situation.

Malgré les divergences d'appréciation, il y a nécessité à rassembler la CGT.

La CEF a conscience que la première des priorités actuelles est de tout mettre en œuvre pour préparer le congrès autour des luttes visant au retrait du pacte de responsabilité, l'abandon des projets de loi Macron et de la loi Santé, l'abrogation de la loi sur la réforme territoriale, etc.



Un regard différent sur l'actualité sociale et juridique

**nvo.fr**  
La Nouvelle Vie Ouvrière

### Lancement de la nouvelle formule bi-média de la Nouvelle Vie Ouvrière

- ❖ L'entreprise de presse de la CGT, La Nouvelle Vie Ouvrière, lance mardi 20 janvier 2015 sa nouvelle formule bi-média, offrant un traitement de l'information s'articulant de façon dynamique et complémentaire entre le magazine papier et le site Internet :
- ❖ Le numéro 1 du magazine comportera, avec une nouvelle maquette, des dossiers, reportages et articles permettant de développer la réflexion et l'analyse de l'actualité sociale.
- ❖ Le site Internet [nvo.fr](http://nvo.fr), totalement refondu, proposera une approche à chaud et enrichie de documents multimédias de cette même actualité.



## **Relevé de décision sur l'actualité : Commission Exécutive Fédérale du 16 Janvier 2015**

### **• Heures mutualisées :**

Une note élaborée par Philippe Crépel sera adressée dans le courant de la semaine. Il va s'agir de peser contre la décision du ministère sur sa volonté de remettre en cause le dispositif (ou tout du moins de largement minorer le volume des heures). Nous irions, pour ce faire, dans le sens d'un boycott de tous les IRP et à tous les niveaux (du national au local)...

### **• CNRACL :**

Nous allons faire parvenir aux USD le fichier compilant les résultats établissement par établissement. Concernant la pénibilité, la DGAFP a eu le rapport du Conseil d'État. Un courrier commun de la Fédération et des Services Publics, signé par les deux SG des orgas, va être adressé à la Ministre de la Fonction Publique afin que ce rapport nous soit communiqué. Dans les suites des élections à la CNRACL, la CGT va revendiquer la 1<sup>ère</sup> vice-présidence et la présidence de la commission réglementation. Dans les suites du texte de 2014 sur l'inter-régime, une demande de rencontre avec la Confédération va être faite, il sera réalisé une note militante sur le sujet et un tract aux salarié-e-s.

### **• Dépassements d'honoraires à l'hôpital :**

La CEF décide de procéder à la réalisation d'une expression fédérale sur le sujet (communiqué de presse...).

### **• Loi Santé :**

La CEF a décidé de réaliser une note argumentaire à destination des parlementaires sur les méfaits de la loi. Des actions s'organisent dans les territoires (exemple : le 29 janvier en Bretagne). Le 4 pages de la Fédération est à utiliser pour aller au débat avec les salarié-e-s et usagers. Une rencontre intersyndicale est en perspective, avec en toile de fond notre objectif d'une action sur le sujet en avril prochain.

### **• Loi Macron :**

La CEF appelle tous les syndicats à s'inscrire dans les processus de lutte engagés dans les territoires (le 26 janvier débute le débat parlementaire et des actions sont d'ores et déjà programmées (exemple : le 26 janvier en région Ile-de-France)). Une note d'impact sur les conséquences de la loi sur notre secteur va être réalisée. Il y a besoin d'une expression forte sur la conséquence d'une éventuelle modification des seuils.

*Sur ces deux sujets, loi Macron et loi Santé, beaucoup de choses se réalisent dans notre Fédération et nous avons besoin de mettre un pilotage et de désigner un-e responsable sur chaque volet (Macron et Santé) pour affiner notre cohérence revendicative*

### **• Loi d'adaptation au vieillissement :**

La CEF a décidé d'impulser un travail sur le sujet à destination des salarié-e-s afin de mener une campagne revendicative dans les établissements. Dans ce cadre, elle propose de mettre en place des initiatives et un calendrier d'initiatives.

### **• Reforme territoriale :**

Il y a besoin d'un travail spécifique de notre secteur sur les conséquences et l'impact de cette loi sur notre champ fédéral.

### **• Dialogue social dans la CCN 51 :**

Concernant l'attitude du patronat vis-à-vis de nos négociateurs nationaux, la CEF décide d'adresser un courrier sur le dialogue social au ministère et à la chambre patronale. Concernant la demande de la CGT de revenir à la CC collective initiale, nous avons engagé un recours sur lequel nous avons été déboutés par le TA de Paris. La CEF décide (sur conseils du secteur LDAJ de la FD) de faire appel de la décision.

## • **Etats Généraux du travail Social :**

Lors de la rencontre avec le Cabinet, ce dernier reconnaît des erreurs de pilotage et de stratégie. Il y aurait un report du projet envisagé. Une journée d'étude confédérale est programmée le 13 mars.

## • **ORPEA :**

la CEF décide de maintenir la plainte contre X (infiltration de la CGT) et appelle les syndicats à nous fournir tous les éléments de presse qui pourraient être réalisés en région par les patrons qui menacent la CGT de mener une campagne de dénigrement de notre organisation syndicale. Concernant les élections professionnelles, la CGT tente de négocier dans le protocole afin d'obtenir plusieurs CE.

## • **Mises à disposition syndicales UNIFED :**

La CGT demande une révision de l'accord existant sur les 56 postes afin qu'ils soient dispatchés en fonction de la stricte loi sur la représentativité syndicale.

## • **Psychiatrie :**

La CEF identifie le besoin d'une initiative urgente sur la psychiatrie. Elle devrait être proposée à la CEF dans les suites de la Commission Nationale de Psychiatrie des 12 et 13 février.

## • **Orga Vie Syndicale :**

Nous accusons toujours un léger retard concernant l'exercice 2013 (il manque 129 FNI pour être à 100%). Il y a besoin de relancer en urgence les syndicats à 0, dans la mesure où l'exercice 2013 sera terminé à la fin du mois de janvier.

*- Pour rappel concernant l'exercice 2014, il faut aussi impulser le plus rapidement possible la remontée des cotisations, dans la mesure où le calcul des voix portées par les syndicats sera arrêté au 28/02/2015.*

*- Mandatement au congrès Fédéral : Attention, il convient d'impulser rapidement la remontée du mandatement (à ce jour, aucun-e mandaté-e n'est encore connu-e par la Fédération).*

## **DÉCRET SUR LES HEURES MUTUALISÉES DÉPARTEMENTALES :** Le Conseil d'État ne valide pas le mode de financement.

### **Le ministère doit respecter ses engagements au plus vite !**

En mai 2012, le gouvernement précédent sur le point de partir en a profité pour modifier le décret concernant le droit syndical en reconduisant le temps acquis jusqu'au 31 décembre 2014. Depuis, des discussions ont permis de trouver un accord sur l'écriture d'un nouveau texte pour pérenniser le dispositif des Heures mutualisées départementales.

Le projet de texte, validé très majoritairement au CSFPH du 8 juillet 2014, devait prendre la suite du droit syndical précédent qui s'éteignait fin 2014. Ce texte après validation du ministère du Budget et celui de la Fonction Publique devait être validé par le Conseil d'État.

Le projet de texte a été présenté au Conseil d'État, celui-ci n'a pas validé la partie financière du projet de décret considérant qu'il y avait inégalité de charge entre les établissements, seuls ceux en dessous du seuil de 500 agents financeraient le dispositif.

Les Heures mutualisées départementales sont un système qui permet de récupérer au niveau du département une partie des heures syndicales refusées ou non utilisées dans les établissements. Ce dispositif a été mis en

place en 1996, il permet de récupérer 1 960 000 heures par an dans les départements pour tous les syndicats de la Fonction Publique Hospitalière.

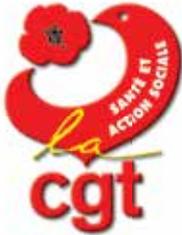
Une enquête des inspections de la Fonction publique avait identifié en 2010 que plus de 30% du droit syndical de la FPH n'était pas consommé, principalement pour des refus, alors que les non consommations représentaient entre 5 et 10 % dans la FPE et la FPT.

Nous avons, à de nombreuses reprises, demandé que le seuil des établissements de 500 agents soit supprimé, considérant qu'il y avait inégalité de traitement entre les établissements, et son maintien dans le décret a conduit la Section Administrative du Conseil d'Etat aux mêmes conclusions.

**La CGT exige que le ministère respecte son engagement de maintien de ce droit syndical à compter de janvier 2015.**

*Une note sur le sujet proposant des modalités d'action sera prochainement disponible sur le site de la Fédération (cf. relevé d'actualité p.5).*





## **CCNT 51 :**

### **COMPTE-RENDU CGT**

#### **A LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATIONS**

#### **DU 19 DECEMBRE 2014**

**L**a CGT lit une **déclaration liminaire** (consultable sur le site fédéral) qui sera annexée au compte rendu. Trois points devraient être abordés : la complémentaire santé, la politique salariale et le dialogue social.

La CFDT et la CFE CGC font également leur déclaration liminaire.

**L'ensemble des organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT, FO) ne seront pas signataires de l'avenant 2014-03 portant sur la complémentaire santé.** Elles demandent à la FEHAP de réagir sur les trois déclarations liminaires et sur les déclarations non écrites émises par chacun. La FEHAP ne souhaitant pas répondre, l'intersyndicale CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT et FO proposent une interruption de séance. Au retour de celle-ci, l'intersyndicale CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT et FO demandent la reprise des négociations portant sur l'avenant 2014-03 (sur la complémentaire santé) dès le mois de janvier 2015, avec la participation de l'actuaire.

La FEHAP veut bien se mettre en conformité par rapport aux derniers décrets, puis sur la notion du contrat responsable mais ne renégociera pas l'avenant

sur le fond (c'est-à-dire les montants des cotisations, les niveaux de prestations, etc).

Pendant une intervention de l'un de nos représentants CGT, le président de la commission paritaire l'interrompt et répond à une question posée précédemment par la CFE/CGC. La CGT réitère la nécessité d'un dialogue social de qualité, en rappelant certains propos cités précédemment dans sa déclaration liminaire.

Le président s'en prend alors verbalement violemment à notre négociateur, lui hurlant dessus : la CGT aurait tenu des propos insultants dans sa déclaration liminaire.

Les autres négociateurs CGT menacent de quitter la salle si le président continue ces agressions verbales. Notre négociateur tente de reprendre la parole mais le président continue ses allégations toujours en criant et en lui coupant la parole. La délégation CGT décide de quitter la salle.

Dix minutes plus tard, devant le refus de la FEHAP de remettre l'avenant complémentaire santé à l'ordre du jour de la commission paritaire de janvier 2015, c'est l'ensemble des organisations syndicales qui mettent un terme à la séance de négociation de ce 19 décembre, en sortant de la salle... ■

## **DÉCLARATION CGT**

**A LA COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATIONS DU 19 DECEMBRE 2014**

**M**algré tous vos dénigrement sur ce sujet, l'avenant 328 portant sur la complémentaire santé dans la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 a été agréé. Pour la CGT signataire de cet avenant, cela représente une avancée sociale dans la branche, au regard de ce que vous proposez, qui n'est ni plus, ni moins que le panier de soin légal.

**La CGT exige la réouverture des réelles négociations, loyales et sérieuses, sur la complémentaire santé obligatoire.**

D'autre part, une fois de plus, **la CGT constate que la FEHAP refuse pour la quatrième année consécutive, au travers de son Conseil d'Administration, de traiter la question de la politique salariale.** La paupérisation et la précarisation grandissent pour tous les salariés de la CCNT 51 qui nous interpellent au quotidien : 41 professions ont un coefficient inférieur au SMIC, plus de 25 % de perte de pouvoir d'achat sont constatés sur la dernière décennie...

**La CGT dénonce les agissements du syndicat patronal qui privilégie les budgets d'établissements**

### **au détriment des enveloppes salariales.**

La CGT dénonce l'attitude provocante de la FEHAP, et principalement celle de son Directeur Général, qui agit contre les représentants de la CGT en Commission Nationale Paritaire de Négociations. Pour exemple, lors de la CNPN du 6 novembre 2014, suite à l'intervention de l'un de nos négociateurs, le Directeur Général a affirmé avec arrogance que la CGT n'était pas force de propositions.

N'est-ce pas nier que la CGT a été la seule organisation syndicale lors des négociations et principalement de celles sur la complémentaire santé, à avoir émis des propositions écrites remises en temps et en heure ? Qu'a fait la FEHAP de ces propositions ? les a-t-elle étudiées et chiffrées ? **La CGT sera-t-elle obligée de vous adresser ces propositions par lettre recommandée avec accusé réception ?**

Dans l'intérêt des salariés, l'année 2015 doit être un meilleur cru que 2014 en matière de dialogue social et de respect des organisations syndicales ! ■



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE :**

### **TROIS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX CENTRAUX DE L'ANRAS DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL !**

Pendant plusieurs années, l'ANRAS (Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire) association du secteur médico-social présente en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, a été dans une situation de conflit social majeur.

En juin 2013, dans un climat social délétère, malgré la répression, les camarades ont démontré leur détermination à œuvrer collectivement pour l'intérêt des salariés et des usagers.

L'intersyndicale de l'ANRAS a alors produit un tract unitaire dénonçant la situation, le « parachute doré » du Directeur Général de l'époque et la gestion désormais dévolue à la Directrice Générale Adjointe. Cette dernière a porté plainte pour propos soi-disant injurieux et outrageants.

En juin 2014, alors que les Délégués Syndicaux Centraux CFDT et CFE-CGC ainsi qu'un autre camarade de la CGT étaient placés sous le statut de témoins assistés, les Délégués Syndicaux Centraux CGT, FO et SUD ont été mis en examen pour avoir revendiqué dans une démarche syndicale digne, juste et responsable, la « paternité » de ce tract intersyndical.

Dès le début, les organisations syndicales concernées se sont engagées et sont intervenues avec et auprès de ces camarades, pour la défense des libertés d'actions et d'expressions syndicales et alors que la situation était en voie d'apaisement.

En effet, ce jeudi 8 janvier 2015, les DSC mis en examen viennent de se voir signifier par huissier de justice, à leur domicile, leur convocation devant le Tribunal correctionnel de Toulouse pour lundi 19 janvier 2015 à 14 heures.

À l'heure où le « dialogue social et la liberté d'expression » sont de tous les discours, NOUS CONDAMNONS avec la plus grande fermeté cette attitude qui consiste à mettre à mal des individus pour tenter de bâillonner les salariés et leurs représentants engagés à leurs côtés.

Cette attitude à l'égard des syndicalistes n'est pas nouvelle et tend à prendre de l'ampleur comme le démontrent toutes les attaques dont ces représentants sont victimes !

La situation de l'ANRAS s'inscrit dans cette même logique, comme nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises.

Cette situation doit cesser, à l'ANRAS comme ailleurs.

***Pour dénoncer la criminalisation de l'activité syndicale,  
pour la défense des libertés d'expressions et d'actions syndicales,  
pour la défense de nos camarades,***

**l'intersyndicale CGT-FO-SUD appelle à un rassemblement  
devant le Tribunal correctionnel de Toulouse,  
le lundi 19 janvier 2015, à 13 heures.**

*Le 15 janvier 2015.*